

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PROJET D'EXTENSION DE LA ZI EST

SUR LES COMMUNES DE TILLOY LES MOFFLAINES, SAINT LAURENT BLANGY ET FEUCHY

Le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras, dont le siège se situe 146 allée du Bastion de la Reine 62 026 Arras, a initié par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020, le lancement d'une procédure de ZAC en vue de la réalisation de l'extension de la ZI Est sur les communes de Saint Laurent Blangy, Tilloy les Mofflaines et Feuchy.

Le projet de ZAC s'étend sur 48,5 ha et a pour objectif :

- de conforter la stratégie globale d'accueil économique de la CUA ;
- d'offrir une pluralité de surfaces viabilisées à vocation industrielles, logistiques et de services.

Le projet est soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article R.122-2. Le dossier comprenant l'évaluation environnementale a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 2 février 2021, disponible sur le site internet : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5026_avis_zac_tilloy.pdf

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement et notamment son article L.123-19, le dossier est soumis à mise à disposition électronique du public (pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours).

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Communautaire a précisé les modalités de cette mise à disposition du public par voie électronique.

Article 1 : Le dossier de création de la ZAC de l'extension de la ZI Est comprenant notamment l'étude d'impact, est mis à disposition électronique du public du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier mis à disposition comprend :

- Une notice explicative exposant les textes qui régissent cette mise à disposition, l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi, les décisions pouvant être adoptées au terme de cette mise à disposition, les autorités compétentes pour les prendre, et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet ;
- Le dossier de création de la ZAC de l'extension de la ZI Est (comprenant le rapport de présentation, un plan de situation, un plan du périmètre de la ZAC, le régime adopté au regard de la taxe d'aménagement) ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 2 février 2021 ;
- Le mémoire en réponse de la Communauté Urbaine d'Arras apporté à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) ;
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'extension de la ZI Est

Article 3 : Pendant toute la durée de cette participation du public, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras, www.cu-arras.fr.

Sur demande, une version papier est consultable - au siège de la Communauté Urbaine d'Arras – 146 allée du Bastion de la Reine 62 026 Arras à ses horaires d'ouverture.

Article 4 : Les observations et questions du public adressées seront adressées par voie électronique à l'adresse suivante concertation.extension@cu-arras.org, à compter du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021, date de clôture de la période de mise à disposition électronique.

Article 5 : Des renseignements pertinents relatifs au projet peuvent être obtenus auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'aménagement, Monsieur François-Xavier Dupuis, à l'adresse suivante fx.dupuis@cu-arras.org, téléphone : 03 21 21 08 93

Article 6 : A l'issue de cette période de participation électronique, une synthèse des observations et questions du public sera réalisée. Au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras approuvant le dossier de création de la ZAC de l'extension de la ZI Est et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante www.cu-arras.fr.

Article 7 : Le public est informé des modalités et des dates de cette période de mise à disposition électronique par un avis établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Le présent avis sera mis en ligne sur le site de la Communauté Urbaine d'Arras. Il sera également affiché au siège de la CUA. Il fera l'objet d'une publication dans un journal local.